

En Belgique, lorsqu'un étudiant preste des heures de travail rémunérées dans le cadre d'un job étudiant ou d'une activité entrepreneuriale sous un statut d'étudiant-entrepreneur, il est soumis à une limite non imposable de 475 heures par an et 240 heures par trimestre (sauf pour le troisième trimestre qui ne compte pas de limite d'heures trimestrielle).

L'étudiant est soumis à un plafond de salaire non imposable qui ne peut dépasser les 12842,85€, au risque de payer des impôts.

Il est également soumis à un plafond de salaire de 7045€ si ses parents sont imposés conjointement, de 8920€ si ses parents sont imposés séparément et de 10570€ si ses parents sont imposés séparément et qu'il présente un lourd handicap.

Un étudiant qui s'investit beaucoup dans son job étudiant ou son statut d'étudiant-entrepreneur peut facilement prester la totalité de ses heures non imposables et se retrouver à devoir cesser de travailler le reste de l'année afin d'éviter d'être imposé, ce qui n'est pas forcément avantageux dans certains cas.

Pour beaucoup d'étudiants, prester dans le cadre d'un job étudiant ou d'une activité entrepreneuriale représente un lieu de rencontres sociales, d'épanouissement, un lieu d'enrichissement personnel, un lieu d'apprentissage, de création de valeur et d'expérience.

Durant la première vague de la crise COVID, les étudiants de la grande distribution entre

autres ont été défiscalisés dans le cours du deuxième trimestre et ont eu la possibilité de prêter sans limites d'heures trimestrielles. De ce fait, ils ont été fortement sollicités par les employeurs afin de prêter main forte au secteur. Une mesure qui a pu également leur être profitable parce qu'elle a rapporté plus d'argent, lors d'une période où bon nombre d'entre eux continuaient de subvenir par exemple à leurs frais de kot alors qu'ils ne l'utilisaient pas suite au confinement et à la poursuite des cours en distanciel.

Nous sommes une jeunesse libérale et en tant que libéraux, nous sommes les défenseurs de la liberté d'entreprendre, mais également de l'initiative personnelle. Cette proposition rentre dans nos convictions et mérite d'être relayée à des niveaux de pouvoir supérieurs afin que peut-être, telle disposition puisse être adoptée en faveur de l'activité étudiante en Belgique. Nous avons un rôle à jouer.

Les étudiants pourraient encore davantage mettre de l'argent de côté, épargner pour leur avenir ou effectuer des investissements et placements dans le but de leur garantir une base financière non négligeable après leurs études mais aussi s'enrichir personnellement et apprendre davantage dans quel cas ils travailleraient par exemple dans le cadre de leur futur job.

Les étudiants qui souhaitent davantage prêter disposeraient de plus d'indépendance financière. Apprendre jeune à pouvoir gérer son argent, c'est d'une certaine manière, une éducation financière.

Nous sommes une jeunesse qui doit disposer d'un maximum de chances de réussite pour

plus tard, peu importe nos projets de vie, et nous méritons d'être valorisés, nous méritons de pouvoir davantage s'investir dans ce qui peut nous apporter une plus-value, que ce soit financièrement, socialement, ou encore personnellement.

Les étudiants en kot disposeraient de davantage d'aisance dans leur vie universitaire, mais également de liberté et d'épanouissement.

Les étudiants entrepreneurs auront la possibilité de davantage s'initier à leur activité, davantage apprendre et s'assurer un bel avenir en tant que futurs PME.

Les Jeunes MR proposent la possibilité pour les étudiants de prester davantage d'heures trimestrielles non imposables, pour promouvoir la liberté d'entreprendre et l'initiative personnelle.

À la suite d'un entretien avec Monsieur le Ministre David Clarinval, nous avons abordé les motivations de cette proposition, mais aussi l'état des lieux afin de souligner la manière la plus pertinente de réaliser cette proposition.

De ce fait, les Jeunes MR proposent une adaptation par secteur du nombre d'heures. Chaque secteur pourra déterminer par négociation collective sectorielle la possibilité d'élargissement d'heures afin de permettre aux étudiants de prester davantage, ce qui serait plus optimal et sans pénaliser les travailleurs fixes.

Pour éviter aux employeurs de pénaliser les fixes en engageant davantage d'étudiants, nous proposons que cette négociation sectorielle collective, décide d'un pourcentage d'étudiants à ne pas dépasser au sein de l'entreprise.

Concernant les étudiants entrepreneurs, nous pourrions envisager une extension à 600 heures annuelles et 385 heures par trimestre, avec une adaptation des plafonds de salaire non imposables, en fonction de cette limite d'heure. Étant donné que cette proposition s'inscrit favorablement au sein de nos valeurs libérales, nous souhaitons qu'elle puisse être relayée aux acteurs politiques étudiants dans le cadre de cet enjeu étudiant.